



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'UEBERSTRASS  
Compte rendu de séance du vendredi 02 février 2018**

*Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoint, M. BANTZHAFEN Serge, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve

Absents représentés : M. ENDERLEN Didier représenté par VANSTEENKISTE Paméla, M. PETER Daniel représenté par LEY Bernard

Absents non représentés : Mme WINTER Carine, M. ECKENSCHWILLER Rémy

Secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/12/2017
2. Réflexion et échange d'informations sur un éventuel regroupement scolaire
3. Divers : Nouveau comité syndical de l'EPAGE Largue : désignation de délégués
4. Divers : Assurance « Garantie Mobilier Urbain »

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/12/2017 :**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 21/12/2017, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – Réflexion et échange d'informations sur un éventuel regroupement scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la teneur de la délibération du 07.07.2017 « Regroupement scolaire à 4, 8 ou 10 communes ? » et il rend compte des différentes réunions tenues avec l'Inspection, ainsi que des points de vue des maires des communes concernées :

- le regroupement à 10 un moment envisagé avec Manspach et Altenach est exclu, ces 2 communes ayant clairement exprimé leur refus par courrier.
- le regroupement à 8 avec le RPI Friesen/Ueberstrass, RPI Hindlingen/Largitzen et RPI Mertzen/St-Ulrich/Fulleren/Strueth :
  - les 4 maires du bas de la Vallée (RPI Mertzen/St-Ulrich/Fulleren/Strueth) sont favorables à ce regroupement avec la mise en place d'un parcours bilingue (ce RPI est clairement sous la menace d'une fermeture),
  - le RPI Hindlingen/Largitzen est uniquement favorable à un regroupement à 4 avec le RPI Friesen/Ueberstrass,
  - concernant la position de M. le Maire, il rappelle aux conseillers municipaux que le regroupement uniquement avec Hindlingen et Largitzen n'a pas d'intérêt pour le fonctionnement de nos écoles. Par contre, le regroupement à 8 permettrait la mise en place d'un parcours bilingue (sachant que 53 élèves originaires de ces 8 communes fréquentent aujourd'hui l'école bilingue de Seppois), une utilisation optimale des bâtiments existants et une rationalisation des transports. Ce serait un gage de pérennité pour les écoles de ces communes et cette solution serait également un acte de solidarité entre ces communes.

Le conseil municipal examine également le mail de l'Inspection proposant un schéma de répartition des élèves :

- il remarque que dans cette proposition, les écoles de Largitzen et d'Ueberstrass sont fermées,
- il est très sceptique sur les 5 classes à 20 élèves par classe à Friesen. Il lui semble que cela ne correspond pas du tout au standard actuel de l'éducation nationale, et ensuite où irait cette centaine d'élève au moment de la récréation ?
- il remarque qu'il n'est nulle part mention de classes bilingues, alors que cela est l'une des conditions essentielles à ce regroupement et surtout à sa pérennité,
- il remarque qu'aucun travail n'a encore été fait pour harmoniser les statuts et les coûts de fonctionnement de ces structures (sachant que le RPI du bas de la Vallée a, à priori, des coûts sensiblement plus élevés que les 2 autres RPI), et que cette question de coût reste également un facteur prioritaire.

Le conseil municipal examine et discute sur l'ensemble de ces éléments.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à un regroupement à 8 sous réserve de la prise en compte du parcours bilingue (ce qui n'est pas le cas actuellement), d'une répartition des élèves prenant en compte les réalités existants en terme de bâtiments, et enfin que la commission mise en place travaille sur le projet et propose des solutions à tous les points soulevés précédemment.

### **POINT 3 – Divers : Nouveau comité syndical de l'EPAGE Largue : Désignation de délégués :**

- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d' Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE)
- VU la délibération 15/09/2017 de la commune d'Ueberstrass approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE

Le Conseil Municipal :

- Désigne
  - M. PETER Daniel comme délégué titulaire
  - et M. BANTZHAFEN Serge comme délégué suppléantau sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d' Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux

### **POINT 4 – Divers : Vente de terrain à HK TERRASSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/10/2017 le conseil municipal avait décidé de vendre un terrain à l'entreprise HK TERRASSEMENT afin qu'ils puissent y emplanter un hangar de stockage.

La demande concernait les parcelles situées section 16 – n°264/238 d'une contenance de 1 934 m<sup>2</sup>, une petite partie de la parcelle n°260/237 + une partie de la parcelle n°265/238, le tout devant faire l'objet d'un arpentage et devant représenter une surface totale d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

L'arpentage est à présent réalisé et les parcelles respectives représentent :

- n° 262/238 : une contenance de 1 934 m<sup>2</sup>
- n° 271/237 : une contenance de 142 m<sup>2</sup>
- n° 272/238 : une contenance de 727 m<sup>2</sup>

La parcelle n° 265/238, de laquelle est issue la parcelle n° 272/238, figure sur le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif du « Budget dissout d'Assainissement d'Ueberstrass - n° inventaire 90000118630422 » (délibération du 22/08/2016) pour 3 440 m<sup>2</sup>. De ce fait, avant de pouvoir vendre la parcelle n°272/238, il convient de mettre fin à la mise à disposition de celle-ci à la Com-Com Sud Alsace Largue au titre de l'assainissement. Pour ce faire, une délibération de la Com-Com est nécessaire et obligatoire.

Au vu de ces éléments et pour gagner du temps, Monsieur le Maire propose de vendre à l'entreprise HK TERRASSEMENT, dans un premier temps et afin de leur permettre de démarrer leur projet, les parcelles n° 262/238 (d'une contenance de 1 934 m<sup>2</sup>) et n° 271/237 (d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>) pour un montant de 58 500 € comme précédemment, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et frais d'arpentage à la charge de la commune.

La parcelle n° 272/238 non constructible (d'une contenance de 727 m<sup>2</sup>) serait vendue dans un deuxième temps, une fois les formalités administratives réglées avec la Com-Com, pour la somme résiduelle de 1 500 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur comme précédemment.

Le conseil municipal donne également son accord pour la création de servitudes sur la parcelle communale n°270/237 au profit des parcelles achetées (n°262/238 et n°271/237) :

- 1 servitude légalisant le passage du conduit d'assainissement le long de la clôture de la station d'épuration (parcelle n°270/237) ;
- 1 servitude autorisant l'accès à la parcelle n° 271/237 à partir de la parcelle n°270/237, avec une emprise minimale restant à définir sur plan avec l'entreprise et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces différentes dispositions. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces ventes et légalisant ces servitudes.

#### **POINT 5– Divers : Assurance « Garantie Mobilier Urbain » :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'assurance établie par la CIADE pour la garantie du mobilier urbain.

Cette assurance a pour objet de garantir la destruction, la détérioration ou la disparition des biens situés en plein air sur le domaine public, résultant d'un évènement soudain, imprévisible et extérieur au bien endommagé.

La surprime annuelle de celle-ci se monte à 281 € TTC (assurance multirisque n°10155-5102).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à cette assurance et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.